



FICHE PRATIQUE

Instructeur de pilote de planeur FI(S)

PREREQUIS

Un candidat à une qualification FI(S) devra :

- ✓ Avoir au moins 18 ans révolus ;
- ✓ Être titulaire de la licence de pilote de planeur SPL et être en situation d'en exercer les privilèges ;
- ✓ Avoir effectué 100 heures de vol et 200 lancements en tant que Commandant de bord sur planeur ;
- ✓ Avoir réussi une évaluation de compétence théorique sous la surveillance d'un FE(S). (QCM de 60 questions avec 90% de réussite) ;
- ✓ Avoir réussi une évaluation de compétence pratique réalisé par un examinateur d'instructeur FIE(S), afin de s'assurer de sa capacité à suivre la formation FI(S).

FORMATION

Il sera prêt à suivre une formation homologuée de 4 semaines dans l'ATO du CNVV, à St AUBAN ou en région dans les centres satellites approuvés de l'ATO-CNVV. La formation est effectuée par un FI-FI(S).

Cette formation d'instructeur de pilote de planeur FI (S) comprend trois modules, dont la durée cumulée s'étend sur un minimum de 132 heures (22 jours). :

- ✓ Un module de formation au sol consacré à la pédagogie générale et à ses applications pour l'enseignement au sol et en vol, de 36 heures minimum (6 jours) ;(Module 1)
- ✓ Un module de formation au sol et en vol consacré à la pédagogie appliquée au pilotage et au vol à voile élémentaire, de 60 heures minimum (11 jours) ;(Module 2)
- ✓ Un module de formation au sol et en vol consacré à la pédagogie appliquée au vol à voile sur la campagne, de 36 heures minimum (5 jours). ;(Module 3)

Les modules peuvent être effectués sous forme de stages bloqués, consécutifs ou non, ou dans le cadre d'une formation continue au rythme convenu entre candidat et formateur. Ils doivent être effectués dans l'ordre énoncé ci-dessus.

QUALIFICATION

Cette qualification vous sera délivrée à l'issue d'une évaluation de compétences, réalisée par un examinateur d'instructeur FIE(S) à la fin de la formation dans l'ATO-CNVV.

Avec l'attestation de l'évaluation, le candidat ira au bureau des licences d'une DSAC/IR, afin de faire enregistrer sa qualification FI(S) qui sera portée sur sa licence de pilote de planeur.





PRIVILEGES

Les privilèges d'un FI(S) permettent de dispenser une instruction au vol pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement :

- ✓ D'une SPL, et LAPL(S)
- ✓ Des moyens de lancement déterminé si le FI(S) en possède les privilèges
- ✓ D'une qualification pour le remorquage ou le vol acrobatique, si le FI(S) en possède les privilèges

PRIVILEGE RESTREINT

Un jeune FI(S) ne disposera pas du privilège d'autoriser les élèves pilotes à faire leur premier vol seul à bord et leur premier vol en campagne également seul à bord.

Son privilège est limité à ne dispenser l'instruction en vol que sous la supervision d'un FI(S) expérimenté, dans les cas suivants :

- ✓ Pour la délivrance d'une SPL, ou d'une LAPL(S);
- ✓ Pour les extensions de classe TMG associée à une licence planeur ;
- ✓ Pour les qualifications de remorquage sur TMG ou de vol acrobatique en planeur.

Les limitations seront levées lorsque le FI(S) aura au moins effectué 15 heures ou 50 décollages d'instruction en vol couvrant la totalité du programme fixé pour la délivrance d'une SPL ou LAPL(S).

TMG (S)

Lorsque le FI(S) souhaite dispenser une instruction en vol sur TMG, il devra avoir effectué au moins 30 heures de vol en tant que PIC sur TMG, puis avoir suivi une formation de FI sur TMG d'au moins 6 heures de vol en double-commande par un FI formateur de FI qualifié FI-FI(S) et enfin avoir effectué une évaluation de compétences additionnelle sur un TMG avec un FIE(S) qualifié TMG.

VOLTIGE OU REMORQUAGE PAR TMG

Lorsqu'un FI(S) souhaite dispenser une instruction en voltige ou en remorquage sur TMG il devra :

- ✓ Faire la preuve de son aptitude à dispenser une instruction pour cette qualification à un FI(S) formateur de FI.

PROROGATION ET RENOUVELLEMENT

La qualification FI(S) est valide 3 ans.

Elle sera **prorogée** sous réserve de respecter 2 des 3 conditions suivantes :

- ✓ 30 heures ou 60 vols de formation comme FI(S) dans les 3 ans ;
- ✓ Un stage de remise à niveau FI(S) dans la période de validité de la qualification ;
- ✓ (*) une évaluation de compétence avec un FIE(S) examinateur d'instructeurs dans les 12 mois précédents la prorogation.

(*) Cette évaluation est obligatoire après 3 prorogations, soit tous les 9 ans !

Lorsque la qualification est périmée, ou si les conditions précédentes ne sont pas réalisées, le FI(S) devra satisfaire aux 2 dernières conditions dans les 12 mois précédents le renouvellement :

- ✓ Un stage de remise à niveau FI(S) dans la période de validité de la qualification ;
- ✓ Une évaluation de compétences avec un FIE(S) examinateur d'instructeurs.

